



Communes de Bragassargues, Gailhan, Liouc,

Quissac et Sardan

48, place des arènes 30260 QUISSAC

## **Synthèse du règlement intérieur**

### Article I.2.1. Le fonctionnement

#### **ALP maternel et élémentaire :**

Le matin le parent accompagnera l'enfant à l'intérieur de l'école et signera la fiche d'appel. L'enfant sera pris en charge par l'animatrice.

Le midi et le soir, l'enfant sera directement pris en charge dans sa classe. Le parent peut venir chercher son enfant à tous moments et doit également signer la fiche d'appel.

### Article I.3 le restaurant scolaire

Aucun enfant ne peut manger à la cantine ou être accueilli dans les services périscolaires sans avoir été inscrit au préalable.

**Régimes alimentaires :** IMPORTANT ! Le Directeur de l'accueil doit être informé des régimes particuliers et peut les prendre en compte au cas par cas selon les possibilités des prestataires de service.

**Dispositions médicales :** les enfants ne sont en aucun cas autorisés à prendre seuls des médicaments.

### Article I.4 l'étude surveillée

L'étude surveillée est un service organisé par le SIRP réservé aux enfants scolarisés de l'école élémentaire, du CP au CM2. Il est rappelé que cette prestation consiste en une étude surveillée et non pas dirigée.

L'inscription est prioritairement acceptée pour les enfants résidant dans les communes adhérentes au SIRP et **dont les deux parents travaillent** (ou le parent isolé).

Selon le nombre d'inscriptions constaté en début d'année, le comité syndical examinera la possibilité d'étendre le service à d'autres familles ou de ne pas accepter toutes les demandes.

### Article II.1 Les conditions d'inscriptions

Attention pour cause de nombreux impayés, les inscriptions ne se font plus pour l'année complète mais par période et les renouvellements ne s'effectueront plus automatiquement, des fiches vous seront envoyées par mail ou disponibles sur notre site et dans nos locaux avant chaque fin de trimestre. En cas de situation d'impayé sur la(les) période(s) précédente(s) l'inscription ou son renouvellement sera systématiquement refusée.

LES INSCRIPTIONS SE FONT UNIQUEMENT PAR ÉCRIT AVEC LES FEUILLES SPÉCIFIQUES, PAS D'INSCRIPTION PAR TÉLÉPHONE, AUCUNE INSCRIPTION NE SERA PRISE POUR LE JOUR MÊME.

### Article III.1.1 La facturation de l'ALP et restauration scolaire

Les factures sont à régler en fonction de la date indiquée.

Les paiements doivent impérativement être effectués auprès de la Trésorerie de Quissac en espèces ou par chèque à l'ordre du Trésor Public ou par TIPI ([tipi.budget.gouv.fr](http://tipi.budget.gouv.fr))

Il appartient aux familles de respecter strictement les délais de paiement. Les services du SIRP ne procéderont pas à des relances téléphoniques. En cas de non-paiement dans les délais, les mairies des familles seront informées pour effectuer des relances amiables, avant les procédures de mise en recouvrement par le Trésor Public.

Faute d'avoir modifié les présences, dans les délais impartis, soit au plus tard le jeudi matin de la semaine précédente, la facture une fois établie ne pourra faire l'objet d'une annulation ultérieure.

---



Communes de Bragassargues, Gailhan, Liouc,

Quissac et Sardan

48, place des arènes 30260 QUISSAC

### Article III.1.2 Facturation de l'étude surveillée

Les tarifs pratiqués concernent uniquement l'année scolaire. Les tarifs étant très faibles, il a été décidé d'appliquer des tarifs au trimestre, seulement pour les nouveaux arrivants en cours d'année scolaire. Les inscriptions sont faites à l'année et la totalité de l'année doit être payé à la fin du mois octobre lors de la réception de la facture. **Une fois les factures éditées la somme est dû.** En cas de retrait de votre enfant de l'étude après cette date la facture est tout de même à honorer. Aucune remise ne sera faite.

### Article III.3 Les demandes de remboursement ou d'annulation

Le remboursement du repas cantine et de l'ALP pour absence pour maladie de l'enfant :

En cas d'absence supérieure à quatre jours (certificat médical obligatoire), et dans la mesure où la famille aura averti le secrétariat du SIRP (tél : 04.66.88.17.98) ou le directeur de l'ALP (tél. : 04.66.73.13.16) dès le 1<sup>er</sup> jour d'absence, les repas non pris à partir du 2<sup>ème</sup> jour ne seront pas facturés.

Absence de l'instituteur ou du personnel d'encadrement

L'inspection académique étant tenue de remplacer les enseignants absents pour maladie ou autre motif, et les enfants pouvant donc être accueillis à l'école, il ne sera pas opéré de remise pour repas non pris suite à l'absence d'un instituteur. En ce qui concerne le personnel de surveillance, le SIRP pourvoit à son remplacement. Il ne sera donc pas opéré de remise.

Dans les cas de grève du personnel enseignant ou du SIRP, une remise sera effectuée uniquement si les services périscolaires sont fermés.

APC

Il appartient aux familles de nous informer si l'enfant est en APC sur un temps périscolaire. Ce temps-là ne sera alors pas facturé.

### Article III.4 Les paiements non honorés

L'inscription ou son renouvellement aux services périscolaire est effective lorsque les familles se sont acquittées des factures précédentes. **En cas de situation d'impayé sur la(les) période(s) précédente(s), l'inscription ou son renouvellement sera systématiquement refusée.**

1. Un premier courriel de rappel est envoyé à la famille en mentionnant le montant de la dette ainsi que sa période ainsi que la possibilité par le SIRP du Coutach d'activer la procédure d'exclusion à compter de la seconde lettre de rappel.
2. Si la situation perdure un second courriel est envoyé. Ce dernier précise à la famille que, si elle ne respecte pas lesdites conditions, un dernier courriel lui sera adressé avec accusé de réception afin de lui notifier l'exclusion de son enfant. Après la réception du courrier recommandé, cette décision prendra effet la semaine suivante.

### Article IV Sécurité et responsabilité

Aucun enfant ne sera autorisé à quitter les activités du SIRP du Coutach avec une personne autre que les responsables légaux de l'enfant ou sans autorisation.

Les personnes autres que les parents qui viennent chercher les enfants doivent être mentionnées sur la fiche d'inscription.

Toute personne ayant moins de 16 ans révolus n'est pas autorisée à venir chercher un enfant. Une pièce d'identité sera systématiquement demandée.

Si toutefois une personne non enregistrée sur la fiche d'inscription doit venir chercher un enfant, les parents devront obligatoirement établir une attestation écrite autorisant la personne à récupérer son enfant.

---



Communes de Bragassargues, Gailhan, Liouc,

Quissac et Sardan

48, place des arènes 30260 QUISSAC

En cas de séparation des parents, les dispositions relatives à la garde de l'enfant devront être communiquées aux responsables lors de l'inscription. Le parent qui n'en a pas la garde habituelle ne pourra en aucun cas exercer son droit de visite dans l'enceinte du centre.

Dans le cas où l'enfant arriverait ou partirait seul des activités, il devra être muni d'une autorisation parentale écrite.

#### Article V L'exclusion

Dans un premier temps, le personnel d'encadrement intervient pour comprendre la situation et expliquer les faits à l'enfant voire le réprimander verbalement. Le personnel est également habilité à inviter l'enfant à réfléchir à ses actes.

Dans un second temps, un avertissement sera envoyé aux parents, le troisième valant d'exclusion temporaire. Un entretien avec l'enfant et sa famille sera également organisé par le Directeur ALP pour que chacun prenne conscience des faits en cause.

Dans les cas plus graves (insulte ou violence envers un agent ou un camarade), la commission de discipline peut directement prononcer une exclusion.

Une mesure d'exclusion temporaire du service de 4 jours pourra être prononcée par le directeur à l'encontre de l'enfant.

#### La procédure d'exclusion :

- Un premier courrier est envoyé à la famille en rappelant le motif du rappel à l'ordre, les mesures mises en œuvre pour améliorer la situation ainsi que les références au présent règlement donnant la possibilité au SIRP du Coutach d'activer la procédure d'exclusion.
- Si la situation perdure un second courrier est envoyé. Ce dernier précise à la famille que, si elle ne respecte pas lesdites conditions, un nouveau courrier lui sera adressé avec accusé de réception afin de lui notifier l'exclusion de son enfant. Cette décision prendra effet 48 heures après la réception du courrier recommandé.

#### Exclusion pour retards

Compte tenu des retards récurrents constatés de la part de certains parents pour récupérer leurs enfants le soir à 18h30, le SIRP du Coutach excusera les deux premiers retards, le troisième impliquera une majoration de 5€ et pour un quatrième retard une exclusion provisoire d'une semaine sera prononcée.

En effet, le temps de travail rémunéré des agents d'encadrement est comptabilisé sur les plages normales d'ouverture. Au nom du respect qui est dû à chacun, et compte tenu de la difficulté de leur travail, il convient donc que ces horaires soient strictement respectés.

---



Communes de Bragassargues, Gailhan, Liouc,  
Quissac et Sardan  
48, place des arènes 30260 QUISSAC

**Approbation du Règlement Intérieur du périscolaire à compter du 1 septembre 2020**

**Nous, soussigné(e), (Noms-Prénoms)**

.....  
.....  
.....

**(Père – Mère - Représentant légal – Tuteur) (\*), certifie sur l'honneur être titulaire de l'autorité parentale sur l'enfant.**

**J'ai pris connaissance du présent règlement intérieur, et je m'engage à le respecter et le faire respecter par le(s) enfant(s) dont nous sommes responsables,**

**Nom –Prénom de l'enfant : .....**

**Fait à ....., le .....**

*(\*) : entourer la bonne mention*

**Signature des responsables légaux**

---